



ALERTE CHSCT: RISQUE DE TEMPÊTE SUR LES EFFECTIFS

Un projet présenté en CHSCT va nuire à votre santé et permettre de vous faire travailler 39 heures payées 35 ! À la clé, s'il se généralise, la réduction des effectifs de 150 à 200 postes au détriment de la qualité des soins, de la qualité de vie au travail, de la santé des agents.

Le projet :

Passage en 12 h pour les équipes paramédicales de néonatalogie. **Une première à Roubaix !**

Maquette de 48H sur 7 jours avec alternance jour-nuit, sans paiement d'heures supplémentaires ni de plateaux repas comme cela se fait pour les 12h de garde. Suppression des 32h30 de nuit, tout le personnel est sur un temps annuel moyen de 35 heures (en réalité plutôt 39h mais 4h ne seront pas payées).

La méthode de mise en place :

On fait des groupes de travail, on demande aux agents de choisir la taille de la corde pour se pendre. Dans un service où la syndicalisation est faible, le respect des droits est une chimère. Bien sûr, aucun syndicat n'est invité à expliquer aux agents les risques et leurs droits. On ne leur montre que le beau côté des choses et on exclue les réfractaires.

Les 12 heures késako ?

La journée de travail pour les équipes de soins est une journée de 25 heures (2 équipes de jour à 7h30 et une équipe de nuit à 10 h), avec l'activité, on est plus souvent sur 26 heures. Ce changement va porter les équipes de soins à 2 fois 12 heures, aucun temps supplémentaire ne pourra être comptabilisé (la loi interdit de dépasser 12h de travail par jour). Les équipes devront donc travailler 12h30, voire 13h par jour **sans pouvoir récupérer les temps de transmission et d'habillage. C'est l'instauration du bénévolat.** De 15 jours de RTT, elles passeront à 6 jours.

Et le patient dans tout ça ?

Toutes les études montrent un risque énorme d'accident en fin de poste. Peu importe la santé des patients pour nos décideurs, l'erreur sera sanctionnée par un conseil de discipline et, hop, une infirmière en fin de carrière virée, remplacée par une jeune en CDD qui coûtera moins cher !

La qualité de vie au travail et la santé des agents

Là aussi, les études sont claires : conduite addictive, dorso-lombalgies, prise de poids, dépressions, crises cardiaques... Sans compter la perte de toute vie de couple, de communication avec ses enfants...*

La perte pour les agents

Non paiement de la majoration pour heures supplémentaires : 16 heures au taux majoré par mois soit selon l'ancienneté 200 à 300 euros par mois soit 2400 à 3600 euros par an (source site fonction publique hospitalière : au-delà de 44h pour 7 jours les heures sont payées en heures supplémentaires majorées).

Pas de plateau repas, contrairement à ce qui se fait pour toutes les gardes : 400 euros par an.

Non récupération du temps passé au-delà de 12h : selon l'activité de 70h à 140h soit entre 5 et 10 jours de congés par an.

Heures de nuit comptabilisées sur 35h au lieu de 32h30 : 57h30 soit 5 jours perdus pour chaque agent.

Temps d'habillage et de déshabillage perdu (10 mn par jour), 22 heures, soit 2 jours

La direction nous prétend que « ce projet a été validé par 80 % de l'équipe », mais l'équipe a-t-elle été vraiment informée ou a-t-elle été manipulée ? Pensez-vous vraiment qu'une infirmière informée accepterait de perdre plus de 300 euros par mois et près 17 jours de repos par an ? Le personnel semblait découvrir en CHSCT l'ensemble des points que nous avons évoqués ! **LA LOI EST BAFOUÉE PAR LA DIRECTION !**

Il va de soi que nos membres du CHSCT sont à la disposition de chaque agent du service pour lui expliquer tous les textes de loi qui nous ont permis ces calculs.

Les organisations FO et CGT, représentant 70 % du personnel, se sont positionnées CONTRE ce projet qui, s'il était généralisé, permettrait à l'administration de faire travailler chaque agent 200 heures GRATUITEMENT ! Cela représente 12 % du temps de travail et entraînerait ipso-facto une réduction du personnel paramédical de 150 à 200 postes !

Aujourd'hui c'est la néonatalogie, demain ces horaires pourraient être généralisés, n'attendez pas que la potence soit dressée pour refuser la pendaison. La CGT intervient dès à présent auprès de la direction pour demander la suppression de ce projet.

* Les méfaits du travail en 12 heures INRS <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=TP%2018>